

RELEVÉ DE DÉCISIONS
CONSEIL EXÉCUTIF DU CNIV
28 Janvier 2016

Présents :

Mme/Mrs BARRIAT Paul-André (IVBD) - BARILLERE Jean-Marie (CNIV) - BARTHES Florence (INTER OC) - BERNARD Michel (INTER RHONE) - BOVA Fabien (CIVB) - BOURJADE Jean (Inter Beaujolais) - CARRERE Michel (IVSO) - CHEVALIER Claude (BIVB) - DE CHASSEY Baudoin (CIVJ) - DE VOLONTAT Xavier (CIVL) - DUFVET Eric (CIVP) - FARGES Bernard (CIVB) - FRANJUS-GUIGUES Dorothée (CNIV) - GRAVEGEAL Jacques (INTER OC) - HAUSHALTER Georges (CIVB) - IMBERTI Marie-Henriette (CNIV) - LEPAGE Catherine (BNIC) - ORION Philippe (IGPVDP) - PIGNOL Aranud (INTER RHONE) - SALIES Jean-Louis (CIVR) - SEGALA André (BIVB) - STENNE Benoît (INTER LOIRE) - VEZIEN Jean-Louis (CIVA) - VINET Gérard (INTER LOIRE) - AGOSTINI Jérôme (CNIV).

Invités :

Mme/Mrs CROCQUEVIEILLE Hélène (DGDDI), CLEOSTRATE Corinne (DGDDI), ARNAUD Aurélie (DGDDI), CORNU Régis (DGDDI), BELAUBE Jean (CIVB), EYMARD Brice (INTER RHONE).

Excusés :

Mme/Mrs BACCINO Alain (CIVP) - BOUCHE Michel (CIVS) - DE LARQUIER Jean-Bernard (BNIC) - DIETRICH Robert (CIVA) - FLOCH Claire (Pineau des Charentes) - GAYET Charles (CIVS) - MALLET Bruno (Inter Beaujolais) - PELLEGRIN Jean-Claude (InterVin Sud Est) - PERRIN Vincent (CIVC) - ROUMET Benoît (BIVC) - SONNET Bernard (CIVCorse).

Le Président du CNIV, Jean-Marie Barillère, ouvre la séance et présente ses vœux, pour la nouvelle année, à l'assemblée.

En introduction, il rappelle que, malgré qu'il soit amené à assumer différents mandats électifs, en tant que Président du CNIV et représentant des Interprofessions, il se positionne exclusivement sur des sujets qui ont fait l'objet d'un accord formel entre les deux familles, production et négoce. Le Président Haushalter confirme que le CNIV doit rester dans ce cadre de respect des décisions conformes des familles.

Il poursuit en faisant état des conclusions d'une réunion qui s'est tenue la veille du Conseil Exécutif, dans les locaux de FranceAgriMer, en présence de Jérôme Despey et de représentants des régions de France. Pour ces derniers, d'une part, le Feader est un fonds qui permet de réaliser des actions au profit d'une ou plusieurs appellations d'origine / indications géographiques. D'autre part, bien que le sujet soit généralement abordé sur le plan national, ils rappellent que les politiques des régions sont définies localement et qu'il n'est pas possible de disposer d'une position imposée nationalement. Par conséquent, ils estiment que les bénéficiaires de ces aides ont tout intérêt à aller directement rencontrer les régions concernées pour échanger avec elles sur les possibilités qui leur sont ouvertes, ou qui pourraient l'être. Le CNIV rappelle les interrogations que soulève l'obtention de ces fonds publics communautaires et la nécessité que les Interprofessions les formalisent en vue de leur éventuelle mise en œuvre.

Enfin, il informe le Conseil Exécutif du lancement de l'opération « Pavillon des Vins » au Salon International de l'Agriculture en février/mars 2016 suite à l'évolution de la doctrine de la Commission Européenne qui a allégé les critères d'obtention des fonds communautaires de l'OCM sur la mesure Promotion Marché Intérieur. En effet, dorénavant, le cumul des deux types de messages imposés, l'information sur les systèmes d'Appellation d'origine et d'Indication géographique et la consommation responsable, est désormais facultatif. Dans ce contexte, il appelle les Interprofessions à utiliser la position adoptée par FranceAgriMer au regard du CNIV pour faire avancer leur propre dossier.

1. Procès-Verbal

Le relevé de décisions du Conseil Exécutif du CNIV du 17 décembre 2015 est adopté à l'unanimité et sans réserves.

2. Dossier dépérissement

Il est rappelé au Conseil Exécutif la date du prochain grand colloque qui se tiendra, à Paris (AgroParisTech, 16 Rue Claude Bernard, 5^{ème} – Amphithéâtre Risler), le 7 avril prochain. Il s'agira d'une réunion très opérationnelle avec, in fine, un engagement de la filière sur le programme et son financement.

En vue de la poursuite de ce dossier sur le dépérissement de la vigne, un mode d'organisation doit être envisagé. Le CNIV connaît un schéma statutaire de fonctionnement qui prévoit l'intervention de commissions (préparation des dossiers), de réunion des directeurs (validation des projets, mis en contexte et analyse budgétaire) et de conseils exécutifs (prise de décision et définition des principes politiques).

Il est proposé, pour la gestion de ce dossier, le respect de ce schéma, rendu plus opérationnel avec :

- Un conseil de surveillance, composé de représentants du Conseil Exécutif et des Présidents des organismes financeurs, des Directeurs actifs sur le dossier, complété éventuellement d'invités, sous la présidence du Président du CNIV. Les Présidents de l'IFV et de l'Inra pourront y être invités.

- Une direction technique, regroupant les directeurs en charge du dossier, les responsables techniques interprofessionnels et des experts associés, sous la direction du Directeur du CNIV auquel sera adjoint un délégué « mission dépérissement ».

Le Conseil Exécutif donne son accord à la désignation de Christophe Riou (IFV) en tant que délégué « mission dépérissement » dans le cadre d'une convention avec l'IFV.

Le rôle précis de l'IFV reste à définir. Il ne devrait pas avoir de participation directe à la gouvernance. En revanche, il est proposé qu'un « comité de suivi » soit créé pour permettre d'organiser des relations permanentes avec certains organismes, et notamment l'IFV ou l'Inra.

Il est rappelé que le budget envisagé qui a fait l'objet d'un vote (budget de 175 000 euros auquel s'ajoute une provision de 300 000 euros) est indicatif. En son sein, la participation de 40 000 euros de l'IFV ne vise que ce budget particulier et la mise à disposition de Christophe Riou. Concernant FranceAgriMer, les professionnels vont devoir rappeler avec force que le dossier du dépérissement a été décrété comme une priorité nationale (C'est-à-dire comme un sujet passant devant les autres !).

Enfin, l'attention du Conseil Exécutif est attirée sur le temps que les différents acteurs de ce dossier devront lui consacrer, en particulier depuis la fin de la mission du BIPE.

Le Conseil Exécutif valide la proposition d'organisation constituée du Conseil de Surveillance et de la Direction technique, ainsi que la mission confiée à Christophe Riou. Il donne mandat à Jean-Louis Salies, en tant que représentant du CNIV au Conseil d'Administration de l'IFV, d'affirmer l'impérative unité de gouvernance dans ce dossier, portée par les Interprofessions.

3. Relations avec les Administrations

Comme cela lui a été demandé, le CNIV poursuit son travail d'échanges avec les différentes administrations partenaires de la filière :

- La DGDDI est invitée au présent Conseil Exécutif.
- Une rencontre a eu lieu avec la DGCCRF, et plus particulièrement Jean-Louis Gérard (Sous-Directeur des produits alimentaires et des marchés agricoles et alimentaires) et ses services, qui a abouti à valider, d'une part, le principe de réunions semestrielles avec les Interprofessions sur les questions d'accord interprofessionnel étendu, et d'autre part, un travail de simplification et de formalisation de présentation des dossiers d'extension sur les sujets qui relèvent de leur compétence (délais de paiement, par exemple).
- Une réunion a eu lieu avec le Ministère de l'Agriculture le jeudi 4 février.

Le Conseil Exécutif valide ces différentes démarches.

4. Salon International de l'Agriculture : Pavillon des Vins

Le Pavillon des Vins est présenté au Conseil Exécutif. Il se situe dans le hall 2.2 à la place qui était celle de l'Odyssée Végétale, l'année dernière. Il s'agit d'un stand traversant entre Interfel, le Gnis, et l'Odyssée Végétale.

L'orientation de la partie grand public est donnée aux systèmes d'appellation d'origine et aux indications géographiques. Dans la partie institutionnelle, des position paper seront distribués et feront l'objet d'une validation préalable des Interprofessions : principalement orientés sur la nécessité d'un export fort et d'un soutien de la filière dans sa lutte contre les maladies du dépérissement (capacité de production). Vin et Société garde une place importante dans la partie institutionnelle (non subventionnée) et reste pleinement associé au projet.

Le budget indicatif du stand est le suivant :

Charges	Produits
- Pavillon des Vins 340 000	- Interprofessions 160 000 - FranceAgriMer 25 000 - IFV 15 000 - Union Européenne 85 000 - CNIV (salaires, frais généraux, etc) 55 000

Le Conseil Exécutif valide l'opération telle qu'elle est présentée, et le budget qui l'accompagne.

5. Etude CNIV valeur ajoutée France

La note de pré-restitution de l'étude sur la Valeur Ajoutée France est disponible dans le document de séance. Le Président Barillère invite l'ensemble des professionnels à la lire attentivement au vu des éléments qu'elle met en exergue. Cette étude va suivre son cours : elle fera donc l'objet d'un travail opérationnel avec les directeurs et les directeurs marketing sur la définition d'un schéma directeur de la stratégie de la Valeur Ajoutée France qui sera, par la suite, présenté au Conseil Exécutif.

En parallèle, des échanges ont lieu avec FranceAgrimer sur le devenir des instruments financés par des fonds publics et développés dans le cadre des actions d'entraînement général qui devraient être transmis au CNIV et aux Interprofessions, gracieusement. Il s'agit notamment de l'ensemble des visuels des campagnes, du logo France et de la signature « Wine with style », et du site internet.

Le Conseil Exécutif valide la poursuite de ces différentes démarches.

6. Questions diverses

i. OIV

Il est rappelé au Conseil Exécutif que traditionnellement le CNIV ne participe pas à l'OIV, en tant que tel, dans la mesure où il n'a pas à intervenir dans une politique publique à laquelle la filière n'est pas associée. En revanche, l'investissement d'experts est très utile dans les groupes de travail. Une attention toute particulière doit être portée sur les points techniques discutés pouvant avoir un impact sur la filière.

ii. Vin et Société

Le CNIV informe le Conseil Exécutif qu'une information précise va être apportée par Vin et Société aux Interprofessions concernant le contenu et les effets de la modification de la Loi Evin qui est maintenant définitive. La plus grande prudence est recommandée dans sa mise en œuvre.

iii. Dématérialisation des DRM et venue de la DGDDI

Les membres du Conseil Exécutif s'accordent sur une position extrêmement ferme vis-à-vis des Douanes et des deux demandes formulées : le passage obligatoire par les sites interprofessionnels et l'accès aux informations des opérateurs. En effet, ces éléments sont indispensables au bon fonctionnement du système envisagé, et nécessaire à la bonne réalisation des missions interprofessionnelles et au prélèvement des cotisations.

Arrivée de la Directrice Générale des Douanes, Madame Crocquevieille, de Madame Cléostrate, Sous-Directrice des Droits Indirects, de Monsieur Cornu, Chef de Bureau des Contributions Indirectes et de son adjointe, Madame Arnaud.

Madame Crocquevieille, après avoir présenté ses vœux à l'assemblée, réaffirme le lien de confiance qui existe entre les Douanes et les Interprofessions, partenaires incontournables. Le projet Ciel (Dématérialisation des DRM) est ambitieux, mais a été porté collectivement par l'administration et les Interprofessions dans une approche constructive et partenariale montrant ainsi une grande volonté de travailler ensemble.

De nombreux groupes de travail ont eu lieu visant à prendre en considération les besoins respectifs en vue d'une mise en œuvre à la fin de la campagne, en août 2016.

Elle note néanmoins que les deux demandes des Interprofessions qui sont le passage obligatoire par les sites interprofessionnels et la transmission par les douanes de la liste des ressortissants de leur numéro d'accises ne peuvent être satisfaites. Elle insiste sur la nécessité de travailler sur le volontariat et l'intérêt, notamment au travers des services rendus, pour les opérateurs d'utiliser les plateformes professionnelles.

La réponse des Interprofessions est ferme dans la mesure où il est rappelé qu'un partenariat consiste dans une construction commune, ce qui n'est pas le cas à ce jour. La filière ne peut pas se permettre que ses opérateurs soient traités de façon différenciée. En effet, les accords interprofessionnels doivent s'appliquer à tous, sans exception : l'état les étend, il est de sa responsabilité de les faire appliquer.

Un débat entre la Douane et les Interprofessions s'en suit, au cours duquel il est rappelé notamment l'unicité du droit en France, l'importance de la gestion économique de la filière ou le statut spécifique des Interprofessions reconnu par le droit communautaire.

L'attention est particulièrement portée sur la capacité, ouverte par le code rural, de conclure des conventions, initialement prévues pour le type d'informations contenu dans les DRM.

La réunion se termine sur l'affirmation par les Interprofessions de la nécessité impérieuse de trouver des solutions aux deux problématiques posées à la Douane. Dans l'attente, les travaux en cours sur le projet de dématérialisation des DRM sont tous arrêtés.